LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(en application de l'article L2121-25 du CGCT)

Séance du 20 mai 2026

Délibération n°	Objet	Vote
2026 – 031	Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire – Précision sur l'accueil de classe par la bibliothèque	Délibération adoptée à l'unanimité

Affiché le 21 mai 2026

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20260520-DCM2026031-DE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 13 mai 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Géraldine VIRUMBRALES (2ème adjointe), François BERNY (3ème adjoint), : Elsa QUEYLAT (4eme adjointe), Bernard HOLEC (5ème adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Alexandre SERAN, David GALLY, Bruno DAVID, Virginie RICHAUDEAU, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absent excusé et représenté : François DE PONCHEVILLE **donne pouvoir à** Nathalie VINCENT.

Absents excusés : Thomas BERLINGER (1er adjoint), Eric GOUDONNET, Frédéric LACHICHE.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 031		
	Membres	**19**
	Présents	**15**
	Représentés	**1**
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - PRECISION SUR L'ACCUEIL DE CLASSE PAR LA BIBLIOTHEQUE	**Votants**	**16**
	Exprimés	**16**
	Pour	**16**
	Contre	**0**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires avant la prochaine rentrée scolaire.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier le rythme de facturation des services. En effet, à la demande des familles et grâce à la nouvelle organisation des services administratifs, la facturation pourra être effectuée mensuellement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Par ailleurs, la complétude du document annexé au règlement relatif à l'accueil des classes à la bibliothèque municipale est rendue obligatoire pour toutes les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire Nelson Mandela. Tous les élèves bénéficient en effet du service proposé par la bibliothèque, en classe ou sur site, avec ou sans emprunt de livres.

Vu l'avis favorable de la commission Education, Jeunesse et Sports réunie le 13 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de valider la mise en place d'une facturation mensuelle des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 et, en conséquence, d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires mis à jour ;
RAPPELLE le caractère obligatoire du document relatif à l'accueil des classes par la bibliothèque municipale pour tous les élèves inscrits à l'école communale.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)